

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de Solgne

Séance du lundi quatre juin deux mil dix-huit à 20 heures 30.

Sous la présidence de Monsieur STAMM, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Convocation adressée le 29 mai 2018

Membres présents : 12

Mesdames, messieurs Corinne BASTIEN, Jean-Claude BROUANT, Marie-Christine DANCKOF, Xavier FENOT, Jean-François FICARRA, Emmanuel JACQUOT, Philippe OCHEM, Charlène Piant, Norbert SCHOCH, Jean STAMM, Edwige TUAKLI, Francine WALZER ;

Membres absents et/ou excusés : 03

Madame Sonia MUNEREZ, messieurs Henri KOHLER (procuration à Norbert SCHOCH), Vincent MERULLA (procuration à Jean STAMM).

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Madame Laurence OVIS, Secrétaire de séance.

Lecture & approbation des comptes rendus de séance des 26/02/2018 et 26/03/2018.

Les comptes rendus des séances des 26/02/2018 et 26/03/2018 sont approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés.

15/2018 – Modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Messin – Changement de siège. (5.7)

Selon les statuts en vigueur, le siège de la Communauté de Communes du Sud Messin est fixé 11, Cour du Château – 57420 VERNY.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Communautaire du Sud Messin lors de sa réunion du 22 mars 2018 a approuvé le déménagement du siège de la Communauté de Communes du Sud Messin au sein du bâtiment tertiaire de l'Aéroport sis 2, rue Pilâtre de Rozier 57420 GOIN et a engagé à ce titre, une procédure de modification de ses statuts.

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts actuels de la Communauté de Communes du Sud Messin fixant le siège à l'adresse 11, cour du Château 57420 VERNY ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 mars 2018 approuvant le déménagement du siège communautaire au sein du bâtiment tertiaire de l'Aéroport sis 2, rue Pilâtre de Rozier 57420 GOIN et portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Messin ;

Considérant que, pour que la modification des statuts soit prononcée par le Préfet, la délibération du Conseil Communautaire ci-dessus citée doit être approuvée par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population ;

- **D'APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Messin fixant le siège de la Communauté de Communes du Sud Messin au sein bâtiment tertiaire 2, rue Pilâtre de Rozier 57420 GOIN.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

16/2018 : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Messin – Compétence facultative portant sur les aires de covoiturage. (5.7)

Considérant que la très grande majorité des déplacements (domicile/travail, loisirs, ...) réalisée dans le Sud Messin est assurée par la voiture (87% des actifs utilisent la voiture pour se rendre à leur travail),

Considérant qu'il est déjà constaté sur le territoire, la présence de grappes de véhicules en bord d'axes fréquentés qui peuvent laisser penser que certains usagers de la route s'organisent de manière informelle afin de covoiturer,

Considérant qu'au regard des enjeux actuels (tendance à l'augmentation du cout des carburants, pollution de l'air, ...) le covoiturage apparait comme un moyen de mobilité alternatif,

Considérant que lors des ateliers thématiques organisés dans le cadre du Projet de Territoire de la Communauté de Communes, la création d'aires de covoiturage est apparue comme une proposition d'actions de la politique communautaire en termes de mobilité et de transport, Monsieur le Maire précise que le Conseil Communautaire du Sud Messin lors de sa réunion du 22 mars 2018 a engagé une procédure de modification de ses statuts portant sur l'adjonction de la compétence facultative suivante « *Création, aménagement, entretien des aires dédiées exclusivement à la pratique du covoiturage* ».

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 mars 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Messin par l'adjonction d'une compétence facultative portant sur les aires de covoiturage ;

Considérant que, pour que la modification des statuts soit prononcée par le Préfet, la délibération du Conseil Communautaire ci-dessus citée doit être approuvée par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population ;

- **D'APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Messin portant sur l'adjonction de la compétence facultative suivante « *Création, aménagement, entretien des aires dédiées exclusivement à la pratique du covoiturage* ».

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

17/2018 : Adhésion au service « RGPD » du CDG 54 et nomination d'un délégué à la protection des données. (1.4)

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et sur proposition du Maire,

Autorise le Maire à signer la convention de mutualisation et ses protocoles annexes avec le CDG54 ;

Autorise le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,

Autorise le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant le Délégué à la Protection des Données de la collectivité.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

18/2018 : Habilitation au Centre de Gestion 57 à exercer la mission de Médiateur et engagement dans le processus de l'expérimentation. (1.4)

La loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle a prévu, jusqu'en novembre 2020, l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire (MPO). Il s'agit d'une nouvelle forme de résolution amiable des contentieux entre un agent et sa collectivité. Concrètement, dans les administrations qui choisissent de l'expérimenter, celle-ci constituera un préalable à toute saisine du juge administratif.

Pour la fonction publique territoriale, ce nouveau mode de résolution des conflits est expérimenté par les Centres de Gestion qui le souhaitent, sur la base du volontariat.

A ce titre, le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Moselle du 29 novembre 2017 a décidé de s'engager dans le processus d'expérimentation.

Après étude de ces nouvelles dispositions, deux raisons essentielles incitent à se montrer favorable à s'engager dans cette expérimentation.

D'une part, cette procédure amiable présente l'avantage d'être plus souple et moins onéreuse.

En effet, la médiation offre la possibilité pour les parties d'obtenir un accord rapide et adapté à chaque situation grâce à une réflexion construite et personnalisée basée sur le dialogue. La solution appartient aux parties et non au Juge qui ne fait que trancher conformément à des règles juridiques qui s'imposent à lui.

D'autre part, outre les valeurs éthiques et les qualifications techniques nécessaires à l'exercice de ses fonctions, le médiateur, de par son mode de désignation, garantit de connaissances théoriques et pratiques dans le domaine du litige.

Il s'agit d'une mission facultative.

La participation du Centre de Gestion de la Moselle à l'expérimentation implique que cette dernière soit applicable par principe « *aux collectivités et établissements publics territoriaux [...] ayant confié avant le 1^{er} septembre 2018 au centre de gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent, au titre de la mission de conseil juridique prévue au 1^{er} alinéa de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, une mission de médiation en cas de litige avec leurs agents* ».

Le champ règlementaire concerne les décisions administratives suivantes :

- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 (« le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire ») ;
- Les décisions administratives individuelles défavorables en matière de détachement et de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15,17,18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel l'issue d'un congé mentionné ci-dessus ;
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983.
- Les décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1er du décret du 30 septembre 1985.

Ainsi, tout contentieux engagé avec l'un de vos agents et entrant dans le champ prévu par la réglementation serait soumis à la saisine préalable du médiateur représenté par le Centre de Gestion de la Moselle.

En pratique, la collectivité informera l'agent de son obligation de saisir le médiateur dans le délai de recours contentieux et devra lui communiquer les coordonnées de ce dernier. Si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur.

Le médiateur, ainsi saisi, engagera dès lors la procédure de médiation au cours de laquelle il réunira les parties dans des conditions favorisant le dialogue et la recherche d'un accord.

Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, « *les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice de missions supplémentaires à caractère facultatif que leur confient les collectivités ou établissements sont financées par ces mêmes collectivités ou établissements, soit dans des conditions fixées par convention, soit par une cotisation additionnelle* ».

Toutefois, afin de favoriser le développement de cette nouvelle mission et ainsi assurer l'aspect qualitatif de l'expérimentation, les membres du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Moselle ont décidé de proposer la gratuité du service pour les collectivités affiliées pendant la durée du processus.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

VU le Code de justice administrative ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 ;

VU la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle ;

VU le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

VU l'arrêté du 02 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 29 novembre 2017 d'engagement dans le processus d'expérimentation ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 11 avril 2018 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer les conventions d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire avec toutes les collectivités qui auront délibéré avant le 31 août 2018 pour adhérer à cette expérimentation ;

VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de favoriser les modes de résolution amiable des contentieux ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

Article 1 : de donner habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Moselle à exercer la mission de médiateur et d'engager la collectivité dans le processus de l'expérimentation.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention d'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire, jointe en annexe.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

19/2018 : Déclassement de parcelles en vue de cession. (3.5)

VU le Code Général des Collectivités ;

VU la demande de Madame COUSIN Céline, propriétaire et domiciliée au 3 place du 18 Novembre à Solgne, sollicitant l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section 01 n°171/14 attenante à sa propriété ;

VU la délibération 25/2017 du 18 septembre 2017 par laquelle la commune décide la cession de l'immeuble sis 4 place de Gascogne situé sur les parcelles cadastrées section 02 n° 03 et 57 et section 30 n°10 ;

Considérant que les parcelles cadastrées section 01 n°171/14 et section 02 n°57 sont classées dans le domaine public de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide le déclassement de :

- la parcelle en cours de division d'une contenance d'environ 16 ca issue de la parcelle section 01 n° 171/14 située 3 bis place du 18 Novembre ;
- la parcelle cadastrée section 02 n°57 située 4 place de Gascogne ;

afin de les transférer du domaine public au domaine privé de la commune et pouvoir les céder ;

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

20/2018 : Cession de terrain – 3 bis place du 18 Novembre. (3.2)

VU le Code Général des Collectivités ;

VU la demande de Madame COUSIN Céline, propriétaire et domiciliée au 3 place du 18 Novembre à Solgne, sollicitant l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section 01 n°171 attenante à sa propriété ;

VU le projet de division parcellaire proposé par la Société Géotopar ;

VU la délibération n°19/2018 en date du 4 juin 2018, par laquelle le Conseil Municipal décide le déclassement pour cession de la parcelle d'environ 16 ca, en cours de division, issue de la parcelle cadastrée section 01 n°171/14 ;

Le Maire propose la cession dudit terrain pour l'euro symbolique et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à réaliser et authentifier l'acte administratif et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à la cession.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide la cession à Mme Céline COUSIN, domiciliée 3 place du 18 Novembre à Solgne, pour l'euro symbolique et par acte administratif de la parcelle d'environ 16 ca, en cours de division, issue de la parcelle cadastrée section 01 n°171/14 sise 3bis place du 18 Novembre ;

Décide de refacturer les frais d'arpentage à l'acquéreur ;

Charge M. le Maire de réaliser et authentifier l'acte administratif et l'autorise à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision.

Autorise M. Vincent MERULLA, 1^{er} adjoint à signer l'acte administratif de cession en tant que représentant de la commune.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

21/2018 : Marché de Maîtrise d'œuvre – Maison médicale. (1.1)

VU le projet de construction d'une maison médicale sur la commune en commençant par le cabinet dentaire ;

VU l'appel d'offre effectué dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un cabinet dentaire rattaché à la future maison médicale ;

VU la décision de la Commission Appel d'Offre réunie le 17 mai 2018 de retenir 3 entreprises sur les 6 propositions reçues.

VU le compte rendu de la Commission Appel d'Offre réunie le 25 mai 2018 au cours de laquelle ont eu lieu les entretiens avec les cabinets retenus, soit :

Cabinet	Taux de rémunération	OPC
ATELIER DE LA SEILLE – MARLY	9,5 %	3000 €
KERN ARCHITECTES – NANCY	14 %	1500 €
GROUPE ACANTHE – PONT-A-MOUSSON	10,5 %	2500

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Appel d'Offre et après en avoir délibéré,

Décide de retenir le cabinet GROUPE ACANTHE de Pont-à-Mousson pour la maîtrise d'œuvre concernant la construction d'un cabinet dentaire avec un taux de rémunération de 10,5 % et une OPC à 2 500 €.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Informations :

✓ **Demandes de subvention :**

✚ L'école de Béchy sollicite de la commune une subvention pour une sortie scolaire de fin d'année qui aura lieu à Etain, au musée de la poupée Petitcollin, le mardi 12 juin. Un enfant résidant à Solgne participera à cette sortie pour laquelle le coût s'élève à 21,70 € par enfant.

Le Conseil Municipal ne voit pas d'objection à verser une subvention, cependant, les élus estiment que la demande est plutôt de l'ordre social et décide de la soumettre au CCAS.

✚ L'association PEEP sollicite de la commune une subvention pour les séjours linguistiques des élèves du lycée Louis Vincent de Metz. Un élève résidant à Solgne a participé à l'un de ses voyages (du 7 au 12 mai 2018 en Espagne- Santander) pour un coût de 405 €.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas commencer à subventionner les sorties scolaires autres que celles du primaire et donne un avis défavorable à la demande.

✚ Monsieur le Maire présente le projet de l'Association « Athlétisme Sud Messin » intitulé « Les Foulées du Sud Messin » qui se tiendra à Solgne le dimanche 16 septembre 2018 et qui propose 5 courses différentes pour un public varié. De la course des écoles, à la course 10 km en passant par une course contre le diabète.

L'Association « Athlétisme Sud Messin » a déposé une demande de subvention auprès de la Communauté de Communes du Sud Messin et est en attente du retour de mécénats et sponsors ;

Les élus acceptent le principe de versement d'une subvention pour une animation mettant en avant le village et fixeront le montant en fonction d'un budget précisant les promesses de recettes.

✓ **Projet de maison médicale :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le cabinet Groupe ACANTHE, retenu pour le projet, a déjà un projet sur Solgne pour le compte d'une entreprise privée. Sur demande de M OCHEM, M. le Maire confirme la garantie financière, sur demande de Mme PIANT, M. le Maire précise que les plans ne sont pas définis et qu'ils seront discutés en conseil municipal ultérieurement.

✓ **Fête à Solgne :**

Le Maire confirme et précise à l'assemblée que la « *fête Patronale* » aura toujours lieu le 3^{ème} week-end de septembre avec soirée cabaret le samedi et messe suivie d'un dépôt de gerbe au monument aux morts le dimanche. Le week-end du 9 et 10 juin prochain aura lieu la « *fête d'été* » avec organisation d'une brocante par l'association « Au Cœur de l'Ecole » et l'installation de manèges au city. Sur demande de Mme PIANT, M. le Maire affirme que la responsabilité des forains revient à la commune.

✓ **GEMAPI :**

La CC du Sud Messin a décidé lors de sa réunion du 30 mai 2018 d'approuver les nouveaux statuts du SIAHS (Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Seille) portant extension du périmètre aux communes du Sud Messin non adhérentes. Le Conseil Communautaire doit désigner les représentants au sein du syndicat pour le compte des 6 communes concernées. Les membres du conseil municipal proposent :

Délégués titulaires :

BROUANT Jean-Claude

SCHOCH Norbert

Délégués suppléants :

STAMM Jean

WALZER Francine

✓ **Inondations :**

Suite à l'important orage du 31 mai dernier, plusieurs administrés ont contacté la mairie pour faire part d'inondation subies :

- Rue du Colombier, M le Maire précise que la construction concernée n'a pas respecté les consignes données à l'époque et aurait dû être relevée.

- Rue de la Louvière, il est peut-être nécessaire d'ajouter un avaloir supplémentaire au milieu du lotissement « L'Étangs de Bas » ;

- Lotissement « Les Longues Rayes », rue du Moulin, un permis de construire modificatif est nécessaire afin de régulariser le remblai de terre effectué afin de niveler le terrain ; Un arrêté du Maire sera rédigé afin de régulariser l'inversion des servitudes de 3 m pour l'assainissement et de 2 m pour l'écran végétal situées en fond des parcelles limitrophes avec les constructions de la rue de la Louvière.

- Espace Culture et Loisirs, une infiltration par le toit a abîmé une plaque du plafond au niveau de la billetterie.

✓ **Avaloirs :**

La CC du Sud Messin, en charge du curage des avaloirs sur l'ensemble du territoire, a recensé 168 avaloirs sur Solgne et propose d'adhérer au groupement relatif à la fourniture et pose de paniers, 2 paniers standards et 6 petits paniers ; le Maire charge M BROUANT de s'occuper du dossier.

✓ **Divers :**

- La fibre va bientôt être installée sur la commune.

- M OCHEM demande s'il est possible de reconduire la retransmission des matchs de la Coupe du Monde de Football. Pour une projection dans la grande salle de l'Espace Culture et Loisirs il est nécessaire de déplacer l'antenne installée salle du colombier, il n'y a pas de réseau internet. La retransmission se fera certainement salle du Colombier.

- Il a été remarqué des dégradations dans l'Espace Culture et Loisirs ; l'insertion d'une fiche HDMI a été forcée et un reste de prise est coincé dans l'entrée, les rideaux ne fonctionnent plus ; M le Maire va faire appel à un électricien afin de remettre en état.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h52.